

Combattons la précarité, IMPOSONS L'ÉGALITÉ

Depuis des années, La Poste et les entreprises de travail temporaire exploitent des milliers d'intérimaires, promenés de site en site avec des contrats à la semaine, souvent bien au-delà du cadre légal de l'intérim.

**PEU CONNAISSENT LEURS DROITS,
ALORS POURQUOI SE PRIVER ?**

Plusieurs éléments de rémunération des postiers ne sont pas versés aux intérimaires, pourtant le code du travail est clair :

Notamment à La Poste :

- La prime PCTI, à partir de 3 mois d'ancienneté (16€ par mois)
- Le complément familial (113€ par mois pour 2 enfants, 240€ pour 3 enfants)
- La prime facteur polyvalent (7€ par jour de remplacement) pour les facteurs
- La prime d'équipe payée 2 fois par an, à partir de 3 mois d'ancienneté, avec un critère de « présentéisme » pour les facteurs, ACD, agents courrier
- L'indemnité titre repas (tickets restaurants) : 4,80€ de participation par jour travaillé. Application différente selon les sites.
- Le commissionnement sur les ventes (collecte, timbre de collection...)
- La prime commerciale (150€ en juin et en décembre) pour les chargés de clientèle
- L'enveloppe Bureau Guichet (variable selon les bureaux pour les chargés de clientèle)
- La prime pouvoir d'achat 2021 au prorata du temps de travail effectué à La Poste entre le 1er septembre 2020 et le 30 août 2021

« Le contrat de mise à disposition comporte (...) le montant de la rémunération avec ses différentes composantes, y compris s'il en existe, les primes et accessoires de salaire que percevraient l'entreprise utilisatrice, après une période d'essai, un salarié de qualification professionnelle équivalente occupant le même poste de travail. »
(L1251-43)

**VOUS NE TOUCHEZ PAS CES PRIMES ALORS QUE VOUS ÊTES ÉLIGIBLES ?
C'EST ILLÉGAL ET INJUSTE.**

**LA CGT, PAR L'ACTION JURIDIQUE, PAR LA MOBILISATION,
EXIGE LE VERSEMENT IMMÉDIAT ET RÉTROACTIF DES PRIMES « OUBLIÉES »
ET L'EMBAUCHE DES INTÉRIMAIRES QUE LE SOUHAITENT EN CDI POSTE.**

**POSTIERS ET INTÉRIMAIRES,
LUTTONS ENSEMBLE POUR GAGNER !**

**Pour vous
informer
sur vos droits ?
Les défendre ?
Contactez
la CGT FAPT**

fede@cgt-fapt.fr